JUILLET 2026

MAIRIE DE
MOURMELON-LE-PETIT

INFORMATIONS MUNICIPALES

Chaleur

Rappel : Dans le cadre du plan de lutte contre la canicule, la mairie recense les personnes susceptibles d'être affectées par les effets de la chaleur, en vue de leur porter conseil et assistance en cas d'alerte. Toutes les personnes, quel que soit leur âge, qui désirent figurer sur la liste d'alerte doivent se faire connaître en mairie dès maintenant.

Numéros d'urgence :

- **15 : SAMU**
- **18 : Sapeurs-Pompiers**
- **112 : Numéro d'urgence européen**
- **114 : Service d'urgence pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques.**

Nuisances sonores

Conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 2008 relatif au bruit, il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses…) et toute activité bruyante sont uniquement autorisés aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Mini-Olympiades

Les Mini-Olympiades prévues le dimanche 28 juin 2026, annulées en raison des fortes chaleurs, sont reportées au dimanche 06 septembre 2026. Cette journée sera placée sous le thème de la Coupe du Monde.

Journée Détente

La journée Détente pour les personnes âgées aura lieu le dimanche 11 octobre 2026. Au menu, tartiflette et dessert fruité. Les invitations seront transmises ultérieurement.

… / …

Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

Travaux - Urbanisme

Tout particulier souhaitant faire des travaux sur sa propriété (travaux sur façade, volets, fenêtres, porte de garage, construction, abri de jardin, etc…) doit demander en mairie ou consulter sur **Géoportail urbanisme**, avant tout dépôt de dossier de Permis de Construire ou Déclaration Préalable, le plan de zonage de sa parcelle et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la zone des travaux.

Les formulaires en vigueur (Permis de construire, Déclaration Préalable…) sont disponibles sur le site de la commune : http://www.mourmelonlepetit.fr

Lien pour déposer un dossier d'urbanisme sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : https://gnau.chalons-agglo.fr/gnau/#/

Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, les occultants non rigides/souples sont interdits en matériau synthétique (article 5.2.19 de la zone U du PLU).

Les travaux indiqués dans les dossiers de Permis de Construire et de Déclaration Préalable doivent être effectués entièrement, y compris le crépi des matériaux destinés à être recouverts (parpaings…)

Le panneau installé sur le terrain lors des travaux de Permis de construire et de Déclaration Préalable doit rester en place jusqu'à la fin des travaux.

Dès la fin des travaux, ne pas oublier de déposer en mairie ou sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux (DAACT), y compris pour les dossiers de déclaration préalable.

Salle associative

Les tarifs de location de la nouvelle salle associative changent à compter du 1er septembre 2026.

Pour tout renseignement, consulter le site de la mairie ou contacter le secrétariat de mairie.

Chemins Association Foncière

Les administrés qui empruntent les chemins appartenant à l'Association Foncière, à pied ou à vélo le peuvent. Ces chemins étant privés, les engins agricoles sont prioritaires.

… / …

Inscriptions cantine / Périscolaire

Les inscriptions aux services de restauration scolaire et aux activités périscolaires pour l'année scolaire **2026-2027** sont ouvertes.
Avant le 14 juillet 2026, merci de :

- créer ou renouveler votre dossier sur *Mon Espace Famille* en sélectionnant **« Année 2026-2027 »** ;
- déposer dans l'onglet « Documents » :
  - l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile 2026-2027 ;
  - le règlement intérieur daté et signé

Les dossiers complets seront validés par les services de la mairie. Une fois votre dossier approuvé, vous pourrez effectuer vos réservations jusqu'au **29 juillet 2026**.
⚠️ Les inscriptions et réservations seront fermées durant le mois d'août en raison de la fermeture de la cuisine centrale. Elles reprendront à compter du **1er septembre 2026** pour les semaines suivantes.

Les démarches se font exclusivement en ligne :

- Mon Espace Famille : https://app.monespacefamille.fr
- Tutoriel en ligne : https://mourmelonlepetit.fr/enfance-education/periscolaire-et-restauration-scolaire/
- FAQ et vidéo explicative : https://www.monespacefamille.fr/accueil/

Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, un ordinateur est mis à disposition à la mairie aux horaires d'ouverture.
Nous vous remercions de votre vigilance et vous invitons à anticiper vos démarches afin de garantir la prise en charge de vos enfants dès la rentrée.

Nouveau !
Périscolaire le mercredi

Un service de périscolaire sera mis en place dans la commune à compter de septembre prochain pour accueillir les enfants le mercredi, pour les parents qui le souhaitent.

Le service périscolaire du mercredi sera ouvert aux inscriptions du **1er juillet au 29 juillet 2026**. Les démarches sont identiques à celles indiquées ci-dessus (Inscriptions cantine/Périscolaire).

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de mairie.

…/…

Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

Rappel des règles de circulation à Mourmelon-le-Petit

Afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route, la commune rappelle les principales règles de circulation en vigueur.

1. Rue de l'Église : circulation en sens unique

Conformément à l'arrêté municipal n° 2024-36, la portion de la rue de l'Église située entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du 8 Mai 1945 est en **sens unique**.

La signalisation réglementaire est installée à l'intersection avec la rue du 8 Mai 1945. Merci de respecter ce sens de circulation.

2. Chemin de la Basse Voie : sens interdit

Le chemin de la Basse Voie est en **sens interdit** depuis la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la salle associative, **à l'exception du matériel agricole**, comme indiqué par la signalisation.

Cette dérogation concerne uniquement les engins et matériels agricoles (tracteurs, moissonneuses, matériels attelés, etc.). Un véhicule léger, même appartenant à une exploitation agricole ou immatriculé au nom d'une entreprise agricole, **n'est pas autorisé** à emprunter cette voie en sens interdit.

3. Respect des limitations de vitesse

Plusieurs secteurs de la commune sont limités à **30 km/h**, notamment aux abords de l'école et des passages piétons.

Nous rappelons que les piétons sont prioritaires sur les passages protégés. Le respect de la vitesse est indispensable pour assurer la sécurité de tous.

Des contrôles réguliers

La gendarmerie effectuera régulièrement des contrôles afin de veiller au respect de ces règles de circulation, pour la sécurité de tous.

La municipalité remercie l'ensemble des usagers pour leur vigilance et leur civisme.



Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr